

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DE CIRCULATION n° 1076/25

**Réglementation de la circulation au droit des chantiers fixes et mobiles
d'une durée inférieure à 8h00
en cas d'intervention d'urgence ou d'entretien courant réalisées
par la société NGE INFRANET**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : route bidirectionnelles ;

VU la demande de la société NGE INFRANET, sise 3, Allée de la Seine 94200 IVRY SUR SEINE, agence de Héricourt 70400 HERICOURT, d'intervenir sur le domaine public de la commune pour le compte de ORANGE dans le but de mettre en conformité les appuis communs (ENEDIS/ORANGE) présentant des risques électriques ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'urgence ou d'entretien courant sur les voies publiques en matière de gestion du réseau de communication par fibre optique relevant de la police du Maire, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit du chantier fixe ou mobile ;

ARRÊTE

Article 1 - Le présent arrêté définit les règles de circulation applicables au droit des chantiers fixes et mobiles établis pour les travaux d'urgence et d'entretien courant sur les voies publiques d'une durée inférieure à 8h00 réalisées par la société NGE INFRANET entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025

Tous autres travaux (durée supérieure à 8h00) devront faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 - Les voies concernées par le présent arrêté sont toutes les voies sur lesquelles le Maire exerce la police de la circulation, à savoir, les voies communales, les chemins ruraux dont la commune assure l'entretien et les voies privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, situés sur l'ensemble du territoire de la commune de POUILLEY LES VIGNES, concernant la liste annexée des ouvrages concernés ;

Article 3 - Afin de sécuriser les abords du chantier, tout ou parties, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- limitation de la vitesse à 50 km/h, ou à 30 km/h à titre exceptionnel,
- alternat réglé par :
 - o panneaux fixes B15 et C18,
 - o feux tricolores sur une longueur n'excédant pas 300 m,
 - o piquets manuels K10,



- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- interdiction de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 4 - Durant toute la durée de l'intervention, le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré, et l'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 5 - Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et devra être éclairée la nuit.

Article 6 - La société NGE INFRANET exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 - La société NGE INFRANET exécutant les travaux devra prévenir la Commune de POUILLEY-LES-VIGNES ainsi que le Département Exploitation du Domaine Public de Grand Besançon Métropole de la tenue du chantier.

Article 8 - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,

Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole,

Monsieur le Maire de la Commune de Pouilley les Vignes,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'École-Valentin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations sont effectuées à

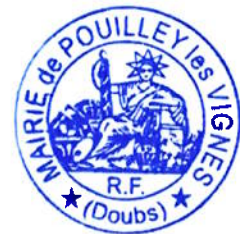
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Préfet du Doubs,

Monsieur le Directeur de l'aménagement du Département, Conseil Départemental du Doubs,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à POUILLEY-LES-VIGNES, le 24 juin 2025

Monsieur le Maire,
Jean-Marc BOUSSET



Liste des ouvrages concernés par l'arrêté municipal 1076/25

Nom de l'appui /GPE	Nom du PF déployé	Nom du PT déployé	dépt	Numéro de voie	Nom de la rue	Ville
AP/0203341/GPE		PT XXX 099	25		Chemin de Prale	POUILLEY LES VIGNES
AP/203366/GPE		PT XXX 097	25	8	le Pré du Ris	POUILLEY LES VIGNES
AP/E002001	PB 06586	PT 008720	25	4	R . Chaplot	POUILLEY LES VIGNES
AP/E003003	PB 07427	PT 009633	25	26	R . Victor Hugo	POUILLEY LES VIGNES
AP/E004002	PB 06650	PT 008782	25	4	R . Charlotte	POUILLEY LES VIGNES
AP/E005002	PB 06528	PT 008664	25	9	R . Charrière Salée	POUILLEY LES VIGNES
AP/E005011	PB 06560	PT 008695	25	3	R . Charrière Salée	POUILLEY LES VIGNES
AP/E007002	PB 06506	PT 008642	25	6	R . Corvée	POUILLEY LES VIGNES
AP/E009001	PB 06559	PT 008694	25	4	R . Ecole	POUILLEY LES VIGNES
AP/E012001	PB 07196	PT 009412	25	9	R . Emile Zola	POUILLEY LES VIGNES
AP/E024001	PB 06558	PT 008693	25	15	R . Marronniers	POUILLEY LES VIGNES
AP/E027006	PB 06497	PT 008633	25	19	R . Mozart	POUILLEY LES VIGNES
AP/E027006/GPE		PT XXX 018	25	19	19 rue Mozart	POUILLEY LES VIGNES
AP/E028001	PB 06585	PT 008719	25	4	R . Noyers	POUILLEY LES VIGNES
AP/E033001/GPE		PT XXX 098	25	9	Rue de Pérrouse	POUILLEY LES VIGNES
AP/E033009	PB 06555	PT 008690	25	26	R . Pérrouse	POUILLEY LES VIGNES
AP/E033018	PB 06553	PT 008688	25	0	R . Pérrouse	POUILLEY LES VIGNES
AP/E036001	PB 06481	PT 008623	25	1	R . Serre	POUILLEY LES VIGNES
AP/E038009	PB 07430	PT 009636	25	2	R . Louis Pergaud	POUILLEY LES VIGNES
AP/EA05301	PB 06499	PT 008635	25	1	LOT. Prés du Ris	POUILLEY LES VIGNES
AP/EA05307	PB 06503	PT 008639	25	22	LOT. Prés du Ris	POUILLEY LES VIGNES

